



Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle

MANDAT

Contexte

À la réunion du 11 décembre 2008 de la Commission, on a adopté une proposition présentée par le personnel de la CCSN visant à former un groupe de travail de l'industrie dans le but de faire progresser la stratégie de réglementation pour la gammagraphie. Lors de la première réunion du groupe de travail, tenue en mai 2009, le groupe a formulé et adopté à l'unanimité l'énoncé de mission suivant.

« Le mandat du Groupe de travail sur la gammagraphie est de collaborer à la mise en place de solutions qui encouragent une solide culture de radioprotection dans la communauté de la gammagraphie industrielle tout en respectant et en comprenant les intérêts et les attentes des parties intéressées. »

Principes directeurs

1) Portée du Groupe de travail

Les objectifs suivants présentent les indications générales quant à l'exécution du mandat par le groupe :

1. Améliorer la culture de la radioprotection.
2. Améliorer la communication entre l'industrie et la CCSN à propos des questions clés et des faiblesses.
3. Faire preuve de leadership en servant d'exemple.
4. Amorcer des changements.
5. Maintenir une communication ouverte.
6. Faire preuve d'un esprit de coopération.
7. Résoudre les problèmes et présenter des résultats aux parties intéressées.
8. Contribuer au maintien d'un milieu de travail plus sécuritaire.
9. Apporter une contribution sensée à la rédaction d'un guide portant sur les demandes de permis pour la gammagraphie industrielle et sur les méthodes de réglementation générales. Il s'agit d'une forme de consultation préalable (il faut d'abord faire nos devoirs).

Composition

Le Groupe de travail sur la gammagraphie est composé de représentants de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et de représentants de l'industrie. Les représentants de la CCSN comprennent le directeur général de la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN), ainsi que des représentants de la Division de l'inspection des activités autorisées, de la Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement et de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique.

Le nombre de représentants de l'industrie de la gammagraphie est limité à sept personnes. L'objectif est d'avoir des membres provenant autant de l'Est que de l'Ouest du Canada au sein du groupe de travail, ainsi qu'un représentant du secteur manufacturier et un représentant des opérateurs d'appareil d'exposition accrédités (OAEA). La substitution de membres est interdite.

Les représentants de l'industrie sont nommés pour un mandat de trois ans avec possibilité de renouvellement. Les candidatures pour faire partie du Groupe de travail sur la gammagraphie peuvent être soumises en tout temps; les nominations sont faites au besoin par le Comité.

Si un membre manque deux réunions consécutives, le vice-président déterminera si ce membre a encore le souci du Groupe de travail. Il pourra alors recommander la révocation du statut de membre. Les décisions concernant les statuts de membre et leur révocation doivent être appuyées par le directeur général de la DRSN.

Président et coprésident

Le président est choisi parmi les représentants de la CCSN. Son rôle sera de préparer l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et de présider celles-ci. Il est également chargé de toutes les questions relatives à l'organisation et à la communication.

Les représentants de l'industrie choisissent le coprésident, qui fait fonction de personne-ressource pour les questions d'organisation et de communication. Le président peut déléguer ses tâches au coprésident en tout temps.

Le président et le coprésident sont chargés d'inviter des gens à participer aux réunions du Groupe de travail ou à y assister en tant qu'observateurs.

Secrétaire

Un représentant de la CCSN joue le rôle de secrétaire du groupe de travail. Celui-ci est tenu de rédiger et de distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions, ainsi que de transmettre tous les documents relatifs aux réunions et toute autre communication devant être produite à l'appui du Groupe de travail.

Procédures

Le quorum du Groupe de travail pour la prise de décision doit être composé de trois représentants de la CCSN, de trois représentants de l'industrie et d'une autre personne. Une réunion peut avoir lieu même s'il n'y a pas quorum.

Réunions

Le Groupe de travail tient au moins deux réunions par année. S'il y a consensus au sein du Groupe, des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu. Il est préférable que les réunions aient lieu en personne, mais la vidéoconférence et la téléconférence peuvent être envisagées.

Vu que le Comité doit avoir quorum pour prendre des décisions, il est essentiel d'assister aux réunions. Sauf en cas de circonstances imprévues, les membres du Comité ne pouvant se présenter doivent en aviser le président ou le coprésident au moins trois jours ouvrables avant la réunion. Les membres peuvent participer par vidéoconférence ou téléconférence.

Il incombe au président de trouver une date et un lieu pour la tenue des réunions. Tous les membres du Groupe de travail doivent assumer les dépenses personnelles qu'entraîne leur présence aux réunions.

La CCSN se charge des frais d'hospitalité et de location de chambre relatifs à la réunion. Les frais de repas sont à la charge des membres du Groupe de travail. La réunion peut se dérouler sous l'égide d'un représentant de l'industrie si le président le juge utile.

Logistique

L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du Comité deux semaines avant chaque réunion. Par respect pour chacun des membres, les documents doivent être transmis au moins cinq jours avant la réunion. Le secrétaire du Groupe de travail doit transmettre une ébauche de procès-verbal dans les deux semaines suivant chaque réunion. Les membres ont 15 jours ouvrables pour communiquer des commentaires au secrétaire afin que celui-ci puisse rédiger le procès-verbal final en vue de son adoption lors de la réunion suivante. Après son adoption,

le procès-verbal est traduit et publié par la CCSN, et affiché sur le site de la Canadian Industrial Radiography Safety Association (CIRSA).

Pour obtenir le droit de parole lors d'une réunion, le participant doit lever la main et obtenir l'accord du président avant de s'adresser au Groupe de travail. Tous les membres conviennent de respecter le droit des autres membres de s'adresser au Groupe et obéir à ce principe.

Décisions du Groupe de travail

Toutes les décisions prises par le Groupe nécessitent une unité de vues. Pour trouver un consensus, le Comité utilise un système de décision basé sur les doigts de la main. Le consensus est atteint si chacun des membres peut lever au moins trois doigts pour chaque décision à prendre.

Révision du mandat

Au moins une fois par année, le Comité doit réviser ce mandat et effectuer les changements nécessaires s'il y a lieu. Le même système de décision que pour le consensus, soit le système basé sur les doigts de la main, s'applique pour les changements suggérés lors de cette révision.

Attentes du groupe de travail

- Accepter d'avoir des discussions pouvant mener à une situation gagnante pour l'industrie et la CCSN.
- Rendre la CCSN plus accessible en réduisant la paperasserie sans mettre en péril la sûreté.
- Élaborer et atteindre les objectifs et les attentes.
- Déterminer les objectifs communs avant la fin de la réunion.
- Déterminer les sujets prioritaires pour les gens concernés.
- Déterminer une voie à suivre directe et claire ainsi que des objectifs et des résultats clairs, et indiquer les mesures de suivi terminées à chaque réunion.
- Accepter d'inviter d'autres membres aux réunions pour leur expliquer pourquoi les choses sont comme elles le sont.
- Déterminer les questions à aborder, les ajouter à l'horaire et déterminer à quel moment un rapport doit être fait à leur sujet.
- Dresser un bon plan, améliorer la communication, avoir de meilleurs outils pour l'industrie : sensibilisation aux accidents, problèmes liés aux équipements et statistiques de dose.

- Un résultat positif pouvant mener à des collaborations ultérieures.
- L'équipe de la CCSN et l'industrie doivent clarifier ce qui peut être fait et ce qui ne peut pas l'être, en conformité avec les changements de réglementation et de politiques.
- Nouer un dialogue.
- Établir des règles de base réalistes pouvant être respectées.
- Travailler ensemble, avoir du plaisir et établir la confiance.
- Partager des idées, faire des compromis.
- Communiquer d'une façon ouverte et honnête.
- Établir des attentes réalistes quant à la planification des réunions, et tenir compte des disponibilités du groupe.
- Déterminer les obstacles afin de savoir à l'avance ce qui est permis ou non, afin de ne pas perdre de temps.
- Mettre sur pied un processus de réunion comprenant le procès-verbal, l'enregistrement et le déroulement, ainsi que la portée.
- S'assurer que les membres reçoivent l'ordre du jour deux semaines avant chaque réunion de même que les comptes rendus des réunions.